



**Règlement du Fond d'Appui aux Initiatives
de Transition Ecologique et Solidaire
(F.A.I.T.E.S.)**

Préambule

Le Fond d'Appui aux Initiatives de Transition Écologique et Solidaire (F.A.I.T.E.S.) destiné à soutenir des projets d'associations ou des écoles a été créé par la Communauté de communes du Provinois en 2021. Par délibération en date du 8 avril 2021, la communauté de communes du Provinois a décidé la création de ce fonds pour aider financièrement les initiatives en matière de transition écologique et solidaire.

Cette initiative s'intègre dans une politique plus large visant à inscrire le territoire du Provinois dans une démarche active de transition écologique et solidaire afin d'accroître sa résilience aux effets du changement climatique. Pour ce faire, la Communauté de communes s'est notamment saisie de l'outil du Plan Climat Air Energie Territorial pour :

- repérer les enjeux du changement climatique susceptibles d'impacter son territoire dans toutes ses composantes,
- définir une stratégie pour que ce territoire atteigne des objectifs de moindre consommation en énergie fossile et en émission de gaz à effet de serre,
- proposer de repérer, mettre en valeur et soutenir des actions en cours ou en projet et portées par les forces vives de son territoire

Quatre axes prioritaires d'actions ont été retenus :

- Habiter des logements plus performants
- Se déplacer autrement et transporter mieux
- Produire en préservant l'environnement
- Consommer localement

Au-delà de ses politiques propres, et afin d'impulser et appuyer les initiatives dans ces domaines, la communauté de communes a mis en place un fond spécial d'accompagnement des projets locaux à destination des associations locales et des établissements scolaires : le **Fond d'Appui aux Initiatives de Transition Écologique et Solidaire**.

1. Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée au fonds de soutien Transition écologique et solidaire est annualisée.

Les crédits sont inscrits au budget affecté au pôle Développement Durable de la Communauté de communes du Provinois.

Leur montant sera revu chaque année sur la base du bilan des actions accompagnées sur l'année écoulée et leur efficacité au regard des objectifs fixés au PCAET du Provinois.

2. Bénéficiaires

Le fonds de soutien s'adresse aux associations locales et aux établissements scolaires domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Provenois :

- Association loi 1901 avec un siège social à la Communauté de communes ;
- Ou établissement secondaire d'une association nationale, domicilié à la Communauté de communes du Provenois et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Etablissements scolaires primaires et secondaires, collèges et lycées, sur le territoire de la Communauté de communes du Provenois.

L'association doit par ailleurs remplir toutes les conditions suivantes :

- Justifier d'au moins 1 exercice comptable complet au moment de l'attribution de l'aide ;
- Au possible, avoir des activités relevant d'une ou plusieurs des thématiques du Plan Climat du Provenois : Habitat durable, Mobilités durables, Alimentation durable, Energies renouvelables, adaptation au changement climatique et biodiversité, gestion des déchets et économie circulaire ;

3. Conditions d'éligibilité

Les projets éligibles doivent être en concordance avec les objectifs définis par le Plan Climat Air Energie du Provenois (PCAET) et contribuer à créer du lien social et à y inclure tout public.

Ils peuvent concerner par exemple:

- Animation de sensibilisation à la protection de la biodiversité,
- Action de protection d'espèces,
- Évènements sur l'écologie, sur les arbres... ,
- Grainothèque (banque de graines),
- Observatoire de la biodiversité,
- Animation sur la cuisine zéro déchet et locale,
- Projets de valorisation de déchets / d'invendus en circuits courts,
- Projets pour favoriser les mobilités actives (marche à pied, vélo),
- Plantations de haies/arbres/vergers,
- Construction d'objets à partir de matériaux recyclés,
- Mise en place d'une exposition sur le thème de la « transition écologique et solidaire »,
- Création d'un marché bio local,
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour les établissements scolaires : un seul projet par an et par école pourra être pris en compte.

Le fait de remplir l'ensemble des critères d'éligibilité au dispositif ne vaut pas accord de subvention.

4. Dépenses éligibles

Ne sont éligibles que les dépenses relevant de la partie relative à la transition écologique et solidaire dans le cadre d'un projet plus large, notamment dans le cadre scolaire.

Sont éligibles, les dépenses relatives notamment :

- à l'acquisition de petit équipement utile à la mise en œuvre du projet
- à l'achat de graines, arbres, haies...
- aux prestations externalisées (conception, impressions, mise sous plis...)
- à l'animation
- à la communication (vis-à-vis de ses adhérents, des publics bénéficiaires...)
- au transport, si la réalisation du projet le justifie

Les dépenses devront avoir été engagées et avoir fait l'objet d'un bon de commande et/ou d'une facture de la part du fournisseur dans l'année de mise en œuvre du projet.

Ne sont pas éligibles au F.A.I.T.E.S., les dépenses suivantes :

- achats de renouvellement
- dépenses liées au fonctionnement de la structure

5 Nature de l'aide et modalités de versement

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention représentant entre 10% et 70% du coût du projet et plafonnée à 2 000€.

Le montant de l'aide sera librement fixé par le comité d'attribution en fonction d'une grille d'analyse du projet.

Les projets seront notamment évalués selon les critères suivants :

Equipe et gouvernance	Constitution de l'équipe projet, missions et compétences, partenaires mobilisés
Transition écologique, énergétique et solidaire	Contribution du projet à apporter une réponse, si possible nouvelle, à un ou plusieurs enjeux de transition écologique, énergétique et solidaire clairement identifiés
Impact territorial	Etendue de l'action (périmètre géographique couvert, nombre et diversité des publics bénéficiaires de l'action, autre)
Caractère opérationnel du projet	Objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs mesurables Méthodologie en place : évaluation des besoins, ressources mobilisées, planning de réalisation
Reproductibilité	Caractère reproductible du projet sur un périmètre plus étendu et/ou sur de nouveaux périmètres
Mobilisation d'autres partenaires financiers	Demande d'appui à d'autres structures que la CC du Provinois (commune, autres collectivités territoriales, fondations ou associations...)

Le taux de financement accordé sera évalué en fonction des notations obtenues au regard de ces critères.

Le Comité d'attribution du F.A.I.T.E.S. est composé des membres de la commission Développement Durable de la Communauté de communes du Proinois.

Ce comité se réunira deux fois par an pour sélectionner les projets qui bénéficieront du F.A.I.T.E.S.

Le comité pourra auditionner les candidats au F.A.I.T.E.S.

L'aide accordée sera proposée au vote du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Proinois au plus tard pour la fin de l'année de la demande.

6- Versement de l'aide

L'aide sera versée en totalité au bénéficiaire :

- Pour les projets scolaires : après réalisation du projet sur présentation des factures
- Pour les associations : après signature par les deux parties de la convention les liant.

7 - Engagements du bénéficiaire et suivi de l'action

La subvention accordée par la CC du Proinois doit être dédiée à un projet spécifique. En aucun cas, cette subvention ne doit venir financer le fonctionnement global de l'association ou de l'établissement scolaire.

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la Communauté de communes du Proinois, au plus tard 6 mois après la réalisation du projet, toutes les pièces justificatives suivantes :

- Un état récapitulatif des dépenses de l'association ou de l'établissement scolaire certifié par le représentant légal et des justificatifs correspondant à l'action subventionnée, à savoir :
 - Pour les dépenses externes : la copie des factures acquittées,
 - Pour les dépenses internes : un tableau récapitulatif des temps de travail dédiés à l'action subventionnée ainsi que le coût horaire des salariés mobilisés, la copie des frais de mission et leurs justificatifs.
- Un bilan financier et technique de l'action subventionnée,
- Tout document justifiant la bonne réalisation de l'action subventionnée (photo, vidéo, article de presse, etc.),
- Un dernier compte rendu d'activité de l'association et des documents comptables certifiés.

Il est rappelé que les associations et établissements bénéficiant d'aides publiques doivent, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation comptable relative aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et fournir ou rendre publics lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.

La Communauté de communes du Proinois se réserve le droit de demander au bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité.

En cas de constat d'inexactitude des informations enregistrées en vue du versement de la subvention, la CC Proinois se réserve le droit d'en demander le remboursement intégral.

8 - Composition du dossier

La candidature doit se faire au moyen de la fiche de demande d'aide fournie en annexe du présent règlement et mise en ligne sur le site de la Communauté de communes du Provinois.

www.cc-du-provinois.fr

Pour les envois par mail, un fichier par pièce est demandé.

La demande d'aide financière à la Communauté de communes est formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique) ou par le dépôt d'un dossier de candidature à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Provinois
Développement Durable
F.A.I.T.E.S.
7, Cour des bénédictins – 77160 Provins

Ou

d.claude@cc-du-provinois.fr

La demande d'aide pourra être adressée dès la parution du présent règlement.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de complément.

A défaut, il sera rejeté.

9- Convention de financement

La convention de financement signée par les Parties constitue l'engagement juridique.

Elle fixera notamment le montant de l'aide attribuée et rappellera les obligations de l'attributaire.

10 - Non-respect des obligations

Le bénéficiaire procédera au remboursement de tout ou partie de l'aide versée :

- Si, après examen des justificatifs produits, le montant des frais engagés par le bénéficiaire est inférieur au montant prévisionnel présenté dans le dossier de candidature ;
- Si l'utilisation de l'aide attribuée ne répond pas aux objectifs pour lesquels celle-ci a été accordée.

11- Loi informatique et libertés

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Communauté de communes du Provinois, 7, cour des Bénédictins 77160 Provins Cedex.